

CANADA

Excuses du Canada à Maher Arara

Le Premier ministre du Canada, M. Stephan Harper, rend publique la lettre d'excuse envoyée à M. Maher Arar et à sa famille et annonce la conclusion du processus de médiation



Le Premier ministre Stephen Harper a rendu publique aujourd'hui la lettre d'excuse qu'il a envoyée à Maher Arar et à sa famille pour le rôle que les responsables canadiens ont pu jouer dans ce qui lui est arrivé à lui, à sa conjointe Monia Mazigh et à leur famille en 2002 et en 2003.

« Bien que les événements soient survenus sous l'ancienne administration, je vous prie de croire que notre gouvernement fera tout en son pouvoir pour donner suite aux

préoccupations exprimées par le commissaire O'Connor », a déclaré le Premier ministre. « J'espère sincèrement que ces excuses et mesures vous aideront, vous et votre famille, dans vos efforts pour commencer un nouveau chapitre de votre vie. »

Le nouveau gouvernement du Canada a accepté les 23 recommandations qu'a formulées le commissaire O'Connor dans son premier rapport, et il a déjà commencé à y donner suite. Le gouvernement a écrit aux gouvernements syrien et américain pour protester formellement contre le traitement réservé à M. Arar. Les ministres Day et MacKay ont également exprimé les doléances du Canada à leurs homologues américains. Enfin, le Canada a retiré le nom de M. Arar sur ses listes de surveillance et a prié les États-Unis de modifier leurs propres listes en conséquence.

Le Premier ministre a annoncé en outre que le nouveau gouvernement du Canada était parvenu à conclure le processus de médiation avec M. Arar, donnant ainsi

suite à une autre recommandation du commissaire O'Connor. L'entente conclue prévoit que M. Arar et sa famille obtiendront 10,5 millions de dollars en dommages-intérêts, plus les dépens.

Cidessous la lettre du Premier ministre à Maher Arar.

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à vous présenter mes excuses à vous, à votre conjointe Monia Mazigh et à votre famille pour le rôle que les responsables canadiens ont pu jouer dans la terrible épreuve que vous avez vécue en 2002 et en 2003.

Bien que les événements soient survenus sous l'ancienne administration, je vous prie de croire que notre gouvernement fera tout en son pouvoir pour donner suite aux préoccupations exprimées par le commissaire O'Connor.

Je crois qu'en arrivant à un règlement négocié, nous avons fait en sorte que vous et votre famille soyez équitablement dédommés. J'espère sincèrement que



M. Maher Arar et son épouse

ces excuses et ces mesures vous aideront, vous et votre famille, dans vos efforts pour commencer un nouveau chapitre de votre vie.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Ottawa, le 26 janvier 2007

Source: Cabinet du Premier ministre – Communications

Le saviez-vous?

Déduisez les frais médicaux

Vous pouvez déduire, à titre de crédit d'impôt non remboursable, vos frais médicaux, ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait ainsi que ceux de vos enfants qui sont nés en 1989 ou après. Pour 2006, les dépenses totales doivent dépasser le moins élevé des montants suivants : 3 % de votre revenu net ou 1 884 \$. Vous pourriez également déduire les frais médicaux des personnes suivantes si vous subvenez à leurs besoins :

vos enfants ou petits-enfants ou ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait qui sont nés en 1988 ou avant;

vos parents ou un membre de votre famille proche ou celui de votre époux ou de votre conjoint de fait qui a habité au Canada au cours de l'année.

Pour en savoir plus sur les frais médicaux, consultez le www.arc.gc.ca/tax/individuals/menu-f.html et sélectionnez la lettre « F » pour « frais médicaux » dans le menu déroulant.

Vous rêvez d'avoir une maison

Mais vous n'avez pas les fonds nécessaires

*Appelez
Vincent*

*Quelque soit
votre côte de
crédit, je
peux vous
aider à
réaliser votre
rêve!*

Tél. (514) 494-1862